

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 36

6 janvier 2016

SOMMAIRE

Arbitrage International S.A.	1688	JAPI	1728
Candle LuxCo S.à r.l.	1709	Jugend und Senioren Für Europa	1721
CBP Select	1718	KDC Investments Luxembourg Sàrl	1684
CHÂTEAU D'URSPELT, Famille F. Lodomez SA	1718	K-media S.à r.l.	1718
Clermon Holding Company S.A.	1723	Kolarinvest S.A.	1728
Comptoir Confort S.A.	1682	Kolarinvest S.A.	1728
Covalis Investment Luxembourg S.à r.l.	1704	KRS Investment S.à r.l.	1728
Cyberinvest SA	1718	Ledenberg Invest S.à r.l.	1706
De grénge Fleck S.à r.l.	1718	Logem s.à r.l.	1707
Deidesheim Investments S.à r.l.	1715	Lux Wagens SC - Société Civile	1708
Fagolux S.à r.l.	1712	Metis Holding S.à r.l.	1715
FMP (Luxembourg) S.à r.l.	1713	Met-Lux (Métalliseurs Luxembourgeois) S.A.	1716
GAP-W International SV	1682	Pluto Investment Luxembourg S.à r.l.	1704
Installations Modernes en Acier	1728	S.C.I. Maryjo	1726
Inter Mega S.A.	1727	S.D.S. S.A., Software Development Services SA	1717
International Contractor Group	1727	Weinberg Real Estate Co-Invest S.A.	1721
Intrum Justitia Luxembourg Sàrl	1721		
Itaca Holdco S.à r.l.	1721		

GAP-W International SV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 3, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 97.761.

Les statuts coordonnés au 19/10/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015179092/12.

(150199427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Comptoir Confort S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3221 Bettembourg, 7, rue du Curé.

R.C.S. Luxembourg B 138.569.

L'an deux mille quinze, le seize octobre.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société COMPTOIR CONFORT S.A. (anc. GREEN MILE S.A.), établie et ayant son siège social à L-5770 WEILER-LA-TOUR, 26A, rue du Schlammeeste, constituée suivant acte Jean SECKLER de Junglinster en date du 9 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 1409 du 7 juin 2008, modifiée suivant acte Jean SECKLER de Junglinster en date du 13 novembre 2013, publié au dit Mémorial, Numéro 28 du 3 janvier 2014, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B138.569.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Christelle DEMICHELET, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Paulo Antonio GONCALVES TEIXEIRA, conducteur de travaux, demeurant à Filsdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur Paulo Antonio GONCALVES TEIXEIRA, conducteur de travaux, demeurant à Filsdorf.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Transfert du siège social de Weiler-la-Tour à Bettembourg et modification subséquente du premier alinéa de l'article 4 des statuts.

- Fixation de l'adresse.

- Modification de l'objet social et modification subséquente de l'article 3 des statuts.

- Révocation de l'administrateur unique.

- Nomination d'un nouvel administrateur unique.

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Weilerla-Tour à Bettembourg, et par conséquent de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts comme suit:

" **Art. 4. Premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bettembourg."

Deuxième résolution

L'Assemblée fixe l'adresse de la société à L-3221 Bettembourg, 7, rue du Curé.

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts comme suit:

" **Art. 3.** La Société a pour objet le commerce tant de détail que de gros, tant directement qu'indirectement par des sociétés affiliées ou par des tiers:

- de vente de matériaux de construction, de chauffage, de sanitaire et d'électricité ainsi que tous produits dérivés;
- Installation, maintenance et de tous types de travaux d'électricité, de chauffage et sanitaire et toutes opérations liées directement et indirectement à ces domaines.
- Toutes activités de promotion immobilière, achat, vente et locations de biens immobiliers, bâtiments et terrains.
- Construction de tous types de bâtiments résidentiels et non résidentiels exécutés à son propre compte ou en sous-traitance. Il comprend l'élargissement, réparation, transformation ou restauration de bâtiments et le montage de bâtiments préfabriqués, la construction d'habitations clés en main et la coordination de chantier.
- Charpentier, Couvreur, Zinguerie.
- Stucage, plâtrage intérieur et extérieur dans des bâtiments et autres travaux, y compris la pose de matériels et de revêtement y liés;
- Tous travaux de façades et de plafonnage;
- Fondations, montage de structures métalliques, montage et démontage d'échafaudages et plateformes de construction, construction de cheminées et fours industriels, construction de piscines en plein air, travaux de serrurerie dans le bâtiment, nettoyage de façades de bâtiments à sable et à vapeur;
- Fabrication de structures et parties métalliques pour ponts, tours, mâts, écluses, coffrages, piliers, entre autres fins;
- Activités de démolition de bâtiments et autres constructions;
- Pose dans des bâtiments ou d'autres projets de construction de:
carrelages, parquets et autres revêtements de sols, y compris activités de ponçage, vernissage et similaires;
- Pose d'armoires, placards, portes, fenêtres, volets et travaux similaires en bois et autres matériaux. Il comprend des travaux de menuiserie destinés à son application dans le chantier (fixation de coffrage en bois, faux plafond, cloisons etc ...);
- Activités de peinture intérieure et extérieure.
- Divisions de terrains avec l'inclusion d'amélioration (voirie, réseaux d'eaux, électricité, etc ...). Jardins, réalisation de jardins;
- Fabrication de mobilier, bas-reliefs et hauts-reliefs à partie de béton, plâtre, ciment ou de marmorite (pierre artificielle).

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social."

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer l'administrateur unique en fonctions, à savoir Monsieur Paulo Antonio GONCALVES TEIXEIRA, avec effet immédiat.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée nomme administrateur unique, Eric SZULIKOWSKI, chauffagiste, demeurant à F-54150 Lantefontaine (France), 9, rue de Briey.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'année 2020.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: DEMICHELET, GONCALVES TEIXEIRA, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 23 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 33687. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178993/102.

(150199423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

KDC Investments Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippman.

R.C.S. Luxembourg B 189.975.

In the year two thousand and fifteen, on the ninth day of October.

Before Maître Roger Arrensdorff, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

3147014 Nova Scotia Company, a company incorporated and organized under the laws of the Province of Nova Scotia, having its registered office at Suite 900, 1959 Upper Water Street, Halifax, NS Canada, B3J 3N2, registered with the Registry of Joint Stock Companies under number 3147014, acting through its Luxembourg branch, KDC Investments, Luxembourg Branch, having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 189.756 (the "Sole Member");

duly represented by Matthieu Groetzinger, lawyer, residing at L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, by virtue of a proxy dated October 9, 2015.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that KDC Investments, Luxembourg Branch is the Sole Member of KDC Investments Luxembourg Sàrl, a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 189.975, incorporated by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg on August 22, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 3090 on October 24, 2014 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Maître Roger Arrensdorff, notary residing in Luxembourg, on December 23, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 629 on March 6, 2015 (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:

Agenda

1. Increase of the corporate capital of the Company by an amount of USD 12,100,000.- (twelve million and one hundred thousand US dollars) so as to bring it from its current amount of USD 10,774,000.- (ten million seven hundred and seventy-four thousand US dollars) to the amount of USD 22,874,000.- (twenty two million eight hundred and seventy-four thousand US dollars) by the issue of 12,100 (twelve thousand one hundred) MRPS with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each;

2. Allocation of the amount of USD 1,210,000.- (one million two hundred and ten thousand US dollars) to the MRPS legal reserve of the Company;

3. Subscription and payment of all additional issued MRPS together with the payment of a share premium attached to the MRPS of USD 107,674,000.- (one hundred seven million six hundred and seventy-four thousand US dollars) and the allocation of the amount of USD 1,210,000.- (one million two hundred and ten thousand US dollars) to the MRPS legal reserve of the Company by the Sole Member, by the contribution in kind of a claim;

4. Amendment of article 5.1 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the planned corporate capital increase; and

5. Any other business.

First resolution

The Sole Member decided to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 12,100,000.- (twelve million and one hundred thousand US dollars) so as to bring it from its present amount of USD 10,774,000.- (ten million seven hundred and seventy-four thousand US dollars) to the amount of USD 22,874,000.- (twenty two million eight hundred and seventy-four thousand US dollars).

Second resolution

The Sole Member decided to issue 12,100 (twelve thousand and one hundred) MRPS with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each, together with the payment of a share premium attached to the MRPS of USD 107,674,000.- (one hundred seven million six hundred and seventy-four thousand US dollars) and the allocation of the amount of USD 1,210,000.- (one million two hundred and ten thousand US dollars) to the MRPS legal reserve of the Company.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment

There now appeared Matthieu Groetzinger, acting in his capacity as duly appointed special attorney of the Sole Member by virtue of a proxy given on October 9, 2015 which will remain attached to the present deed.

The appearing person declared to:

- subscribe for and fully pay 12,100 (twelve thousand and one hundred) MRPS with a par value of USD 1,000.- (one thousand US dollars) each, for a total amount of USD 12,100,000.- (twelve million and one hundred thousand US dollars);
 - pay a share premium attached to the MRPS amounting to USD 107,674,000.- (one hundred seven million six hundred and seventy-four thousand US dollars);
 - allocate to the MRPS legal reserve of the Company the amount of USD 1,210,000.- (one million two hundred and ten thousand US dollars);
- by the contribution in kind of claim, in an aggregate amount of USD 120,984,000.- (one hundred twenty million nine hundred and eighty-four thousand US dollars) (the "Claim").

Description of the contribution

The appearing person stated that:

The contribution in kind consisted of the full ownership of the Claim, this Claim being valued by the board of managers of the Company at the amount of USD 120,984,000.- (one hundred twenty million nine hundred and eighty-four thousand US dollars) on the basis of a valuation made by the Sole Member, owner of the Claim.

Evidence of the contribution's existence and value

Proof of the ownership and the value of the Claim has been given to the Company's managers and such valuation has been confirmed by the managers of the Company.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions and the contribution being fully carried out, the Sole Member decided to amend article 5.1 of the articles of incorporation of the Company to read as follows:

“ **5.1.** The Corporation's corporate capital is set at twenty-two million eight hundred and seventy-four thousand US Dollars (USD 22,874,000.-), represented by two (2) classes of shares as follows: thirty (30) ordinary shares (the "Ordinary Shares") and twenty-two thousand eight hundred and forty-four (22,844) mandatory redeemable preferred shares (the "Mandatory Redeemable Preferred Shares", and together with the Ordinary Shares shall be referred to as the "Shares" unless otherwise expressly provided herein), having a par value of one thousand US Dollars (USD 1,000.-) each. The respective rights and obligations attached to each class of Shares are set forth below. The Ordinary Shares will be issued in registered form and vested with full voting rights and the Mandatory Redeemable Preferred Shares have no voting rights within the limit of article 7.1 of the articles of incorporation of the Corporation.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase have been estimated at about EUR 6,700.- (six thousand seven hundred euros).

For the purpose of the registration taxes, the appearing party declares that the amount of USD 120,984,000.- (one hundred twenty million nine hundred and eighty-four thousand US dollars) is valued at EUR 106,832,013.40 (one hundred six million eight hundred thirty-two thousand thirteen euro forty cents).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le neuvième jour d'octobre.

Par devant Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

3147014 Nova Scotia Company, une société constituée et organisée selon les lois de la province de Nouvelle-Ecosse, ayant son siège social à Suite 900, 1959 Upper Water Street, Halifax, NS Canada, B3J 3N2, inscrite au Registry of Joint Stock Companies sous le numéro 3147014, agissant par le biais de sa succursale, KDC Investments, Luxembourg Branch, ayant son siège social au L-5365 Munsbach, 6C rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.756 (l'«Associé Unique»);

dûment représentée par Matthieu Groetzinger, avocat, demeurant professionnellement au L-2132 Luxembourg, 20 avenue Marie-Thérèse, en vertu d'une procuration datée du 9 octobre 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que KDC Investments, Luxembourg Branch est l'Associé Unique de la société à responsabilité limitée KDC Investments Luxembourg Sàrl, ayant son siège social au L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.975, constituée suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 août 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 3090 du 24 octobre 2014 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte reçu suivant acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Luxembourg, le 23 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 629 du 6 mars 2015 (la «Société»).

II. d'enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de USD 12.100.000,- (douze millions cent mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 10.774.000,- (dix millions sept cent soixante-quatorze mille dollars américains) à un montant de USD 22.874.000,- (vingt-deux millions huit cent soixante-quatorze mille dollars américains) par l'émission de 12.100 (douze mille cent) PPOR d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune;

2. Allocation d'un montant de USD 1.210.000,- (un million deux cent dix mille dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société;

3. Souscription et libération de toutes les nouvelles PPOR avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 107.674.000,- (cent sept millions six cent soixante-quatorze mille dollars américains) et allocation d'un montant de USD 1.210.000,- (un millions deux cent dix mille dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société par l'Associé Unique, par un apport en nature d'un droit à recevoir;

4. Modification de l'article 5.1 des statuts de la Société pour refléter l'augmentation du capital social de la Société planifiée; et

5. Divers.

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social à concurrence d'un montant de USD 12.100.000,- (douze millions cent mille dollars américains) pour le porter de son montant actuel de USD 10.774.000,- (dix millions sept cent soixante-quatorze mille dollars américains) à un montant de USD 22.874.000,- (vingt-deux millions huit cent soixante-quatorze mille dollars américains).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre 12.100 (douze mille cent) PPOR d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, ensemble avec le paiement d'une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 107.674.000,- (cent sept millions six cent soixante-quatorze mille dollars américains) et l'allocation d'un montant de USD 1.210.000,- (un million deux cent dix mille dollars américains) à la réserve légale PPOR de la Société.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est alors intervenu aux présentes Matthieu Groetzinger, agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'Associé Unique, en vertu d'une procuration donnée le 9 octobre 2015 qui restera annexée aux présentes.

La partie comparante a déclaré:

- souscrire et payer en totalité 12.100 (douze mille cent) PPOR d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune, pour un montant total de USD 12.100.000,- (douze millions cent mille dollars américains);

- payer une prime d'émission attachée aux PPOR de USD 107.674.000,- (cent sept millions six cent soixante-quatorze mille dollars américains);

- allouer à la réserve légale PPOR de la Société le montant de USD 1.210.000,- (un million deux cent dix mille dollars américains);

par l'apport en nature d'un droit à recevoir d'un montant total de USD 120.984.000,- (cent vingt millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille dollars américains) (le «Droit»).

Description de la contribution

La partie comparante a déclaré que:

L'apport en nature a consisté en la pleine propriété d'un Droit, ce Droit étant évalué par le conseil de gérance de la Société à un montant de USD 120.984.000,- (cent vingt millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille dollars américains) sur la base d'une évaluation émise par l'Associé Unique, détenteur du Droit.

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur du Droit a été donnée aux gérants de la Société et cette évaluation a été confirmée par les gérants de la Société.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'apport ayant été accompli, l'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5.1 des statuts de la Société comme suit:

« **5.1.** Le capital social est fixé à USD 22.874.000,- (vingt-deux mille huit cent soixante-quatorze mille dollars américains) représenté par deux (2) catégories de parts comme suit: 30 (trente) parts ordinaires (les «Parts Ordinaires») et 22.844 (vingt-deux mille huit cent quarante-quatre) parts privilégiées obligatoirement rachetables (les «Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables») et ci-après collectivement avec les Parts Ordinaires les «Parts»), ayant toutes une valeur nominale de USD 1.000,- (mille dollars américains) chacune. Les obligations et droits respectifs attachés à chaque catégorie de Parts sont déterminés ci-dessous. Les Parts Ordinaires sont émises sous la forme nominative et assorties de droits de vote et les Parts Privilégiées Obligatoirement Rachetables ne sont assorties d'aucun droit de vote dans la limite de l'article 7.1 des statuts de la Société.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital s'élève à environ EUR 6.700,- (six mille sept cents euros).

Pour les besoins de l'enregistrement, le comparant déclare que le montant de USD 120.984.000,- (cent vingt millions neuf cent quatre-vingt-quatre mille dollars américains) est évalué à la somme de EUR 106.832.013,40 (cent six millions millions huit cent trente-deux mille treize euros quarante cents).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: GROETZINGER, ARRENSDORFF.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 16 octobre 2015. Relation: 1LAC / 2015 / 32946. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179164/202.

(150199354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Arbitrage International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 201.129.

—
STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-third of September.

Before Us, Me Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Arbitrage Property Development Ltd, having its registered office at 17 Grosvenor Gardens, London SW1W 0BD, United Kingdom, registered at the Companies House under the number 09043754,

here represented by Mr. Liridon ELSHANI, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on September 22nd, 2015.

The said proxy, initialed “ne varietur” by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the officiating notary to draw up the following articles of incorporation of a public limited company (société anonyme) which it declared to organize.

Chapter I. - Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. The company (the “Company”) is established in the form of a public limited company (“Société Anonyme”) and is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the “Laws”) and by the present articles of association (the “Articles of Association”).

The Company may be composed of one sole shareholder or several shareholders.

The Company exists under the corporate name of “Arbitrage International S.A.”.

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in the city of Luxembourg. It may be transferred to any other place within the city of Luxembourg by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the sole director.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors or, in the case of a sole director by a decision of the sole director.

In the event that, in the view of the board of directors or the sole director, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Directors or the Sole Director.

Art. 3. Object.

3.1. The Company's object is to acquire and hold interests, directly or indirectly, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests. In particular, the Company may act as unlimited shareholder of partnership limited by shares.

3.2. The Company may make real estate related investments whether directly or through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company owning such investments.

3.3. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to companies forming part of the group of companies to which the Company belongs (hereafter referred to as the "Connected Companies"). On an ancillary basis of such assistance, the Company may also render administrative and marketing assistance to its Connected Companies.

3.4. The Company may in particular enter into the following transactions:

3.4.1. to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue of bonds, notes, promissory notes, certificates and other debt instruments or debt securities, convertible or not, or the use of financial derivatives or otherwise;

3.4.2. to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any bonds or any other type of debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;

3.4.3. to enter into any kind of credit derivative agreements such as, but not limited to, swap agreements under which the Company may provide or receive credit protection to or from the swap counterparty;

3.4.4. to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, within the limits of any applicable legal provision; and

3.4.5. to enter into agreements, including, but not limited to partnership agreements, underwriting agreements, marketing agreements, management agreements, advisory agreements, administration agreements and other lease agreements, contracts for services, selling agreements, interest and/or currency exchange agreements and other financial derivative agreements in relation to its object.

3.4.6. to make the acquisition of business and properties, in Europe and mainly in the United Kingdom but not limited to, as well as enter into financial leases agreements through direct or indirect participations in subsidiaries of the Company or directly (but then outside Luxembourg and on a temporary basis only).

It being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.5. The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.6. In addition to the foregoing, the Company may perform all legal, commercial, technical and financial transactions and, in general, all transactions which are necessary or useful to fulfill its corporate object as well as all transactions directly or indirectly connected with the areas described above in order to facilitate the accomplishment of its corporate object in all areas described above.

Art. 4. Duration. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Chapter II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital. The issued capital of the Company is set at fifty thousand euros (EUR 50,000.-) divided into five hundred (500) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The authorised capital of the Company is set at ten million euros (EUR 10,000,000) divided into one hundred thousand (100,000) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100.-) each.

The Board of Directors or the Sole Director is authorised and empowered within the limits of the authorised capital to (i) realise any increase of the issued capital in one or several successive tranches, following, as the case may be, the exercise of the subscription and/or conversion rights granted by the Board of Directors or the Sole Director within the limits of the authorised capital under the terms and conditions of warrants (which may be separate or attached to shares, bonds, notes or similar instruments), convertible bonds, notes or similar instruments issued from time to time by the Company, by the issuing of new shares, with or without share premium, against payment in cash or in kind, by conversion of claims on the Company or in any other manner; (ii) determine the place and date of the issue or the successive issues, the issue price, the terms and conditions of the subscription of and paying up on the new shares; and (iii) remove or limit the preferential subscription right of the existing shareholders in case of issue of shares against payment in cash. This authorisation is valid during a of 5 (five) ending on September 22st, 2020 and it may be renewed by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Board of Directors or the Sole Director may delegate to any duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of the issue of new shares under the authorised capital.

Following each increase of the issued capital within the limits of the authorised capital, realized and duly stated in the form provided for by the Laws, this article will be modified so as to reflect the actual increase. Such modification will be recorded in authentic form by a Luxembourg notary upon the instructions of the Board of Directors or the Sole Director or by any person duly authorized and empowered by the Board of Directors or the Sole Director for this purpose.

The Company may establish a share premium account (the “Share Premium Account”) into which any premium paid on any shares is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the sole director or by the Board of Directors subject to the 1915 Law and these Articles.

The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such account are to be taken by the sole director or by the Board of Directors subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision may, but need not, allocate any amount contributed to the contributor.

Art. 6. Shares. The shares will be in the form of registered shares or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the Laws prescribe the registered form.

The shares are freely transferable.

With respect to the bearer shares, all the bearer shares in issue must be deposited with a depositary appointed by the board of directors. The board of directors has to inform the shareholders of such appointment and of every amendment regarding depositary within 15 business days. Resolutions of appointment or acknowledgments of amendments regarding

depository must be registered and published in conformity with article 11bis §1^{er}, 3), d) of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

A bearer shareholders' register containing precise identification of every shareholder, indication of the number of bearer shares or units held by him or her, information relevant to the date of deposit, transfers, cancellation or conversion of the shares in registered form with indication of the effective date shall be open and kept by the depository.

The ownership of a bearer share is established according to the registered entry in the bearer shareholders' register. Upon written request of each bearer shareholder, a certificate can be issued within 8 calendar days and delivered to him/her summarizing all the entries in the bearer shareholders' register regarding him/her.

A bearer shares' transfer inter vivos becomes valid towards third parties and the Company following registration of such transfer by the depository in the bearer shareholders' register made on the basis and upon receipt by the depository of any document or acknowledgement establishing the transfer of the ownership between the transferor and the transferee. A notification of transfer causa mortis is validly made to the depository provided no opposition exists, by presentation of the death certificate, entry of death or affidavit issued by the district judge or notary.

The rights of bearer shares in issue which are not deposited neither duly registered in the bearer shareholders' register shall be deemed to be suspended.

With respect to the registered shares, a shareholders' register which may be examined by any shareholder will be kept at the registered office. The register will contain the precise designation of each shareholder and the indication of the number and class of shares held, the indication of the payments made on the shares as well as the transfers of shares and the dates thereof. Each shareholder will notify its address and any change thereof to the Company by registered letter. The Company will be entitled to rely for any purposes whatsoever on the last address thus communicated. Ownership of the registered shares will result from the recordings in the shareholders' register. Certificates reflecting the recordings in the shareholders' register will be delivered to the shareholders. The Company may issue multiple registered share certificates.

Any transfer of registered shares will be registered in the shareholders' register by a declaration of transfer entered into the shareholders' register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representative(s) as well as in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. Furthermore, the Company may accept and enter into the shareholders' register any transfer referred to in any correspondence or other document recording the consent of the transferor and the transferee.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the general meeting of shareholders.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The issued capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association or by the Board of directors, within the limits of the authorised capital.

Any new shares to be subscribed for by contribution in cash will be offered by preference to the existing shareholders in proportion to the part of the capital which those shareholders are holding. The board of directors shall determine the period within which the preferred subscription right shall be exercised. This period may not be less than thirty (30) days.

Notwithstanding the above, the general meeting voting in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association may limit or withdraw the preferential subscription right or authorise the board of directors or the sole director to do so.

Art. 8. Acquisition of own shares. The Company may acquire its own shares. The acquisition and holding of its own shares will be in compliance with the conditions and limits established by the Laws, the Board of Directors or the Sole Director to do so.

Chapter III. - Directors, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by a board of directors, composed of not less than three (3) members, who need not be shareholders (the "Board of Directors"). If the Company has only one (1) shareholder, the Board of Directors may be composed of only one (1) member.

The members of the Board of Directors will be elected by the general meeting of shareholders which will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining directors may elect by co-optation a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders, which shall ratify such co-optation or elect a new member of the Board of Directors instead.

The shareholder(s) may decide to qualify the appointed directors as class A Directors (the "Class A Directors") or class B directors (the "Class B Directors").

Art. 10. Powers of the Directors. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the general meeting of shareholders or the statutory auditor(s) are in the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Managing director.

11.1. The daily management (i.e. all daily operations, business activities and representation of the Company with respect thereto) of the Company may be conducted by the managing director, who shall be a member of the Board and who shall be elected by the general meeting of shareholders. The managing director shall be elected for a term not exceeding six (6) years and shall be re-eligible.

11.2. The shareholder(s) of the Company shall determine the remuneration of managing director and term of his/her office. The managing director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

11.3 The managing director shall comply with all instructions and guidelines (if any) given by the board.

11.4. In case of the issues which are unusual for the Company and/or do not fall within the scope of daily management, the managing director shall make decisions only following the delegation of powers from the board.

11.5. The managing director shall keep the board properly informed about key business of the Company within his/her power to represent the Company.

Art. 12. Management fees and expenses. The members of the Board of Directors may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the members of the Board of Directors in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 13. Directors' liability. No member of the Board of Directors commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such member is only liable for the performance of its duties.

Art. 14. Delegation of powers, Representation of the Company. The Board of Directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more persons or committees of its choice.

The Board of Directors may also delegate other special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

Towards third parties, the Company is bound by the joint signatures of two (2) members of the Board of Directors in case the Board of Directors is composed by at least three (3) members or by the sole signature of the sole director when the Board of Directors is composed by only one (1) member. However, if the shareholder(s) have qualified the directors as Class A Directors or Class B Directors, the Company will only be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Director and one Class B Director.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or sole signature of any person to whom special power has been delegated by the director(s), but only within the limits of such special power.

Art. 15. Conflicts of interest, indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Directors; the officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Directors has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member shall make known such personal interest to the Board of Directors and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's interest therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The foregoing provisions do not apply if and when the relevant transaction is entered into under fair market conditions and falls within the ordinary course of business of the Company.

The Company shall indemnify the members of the Board of Directors the officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been directors, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, Indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 16. Meetings of the Board of Directors. If the Board of Directors is composed of at least three (3) members, the Board of Directors shall appoint from among its members a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Directors, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors (the "Secretary").

The Board of Directors will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Directors must be convened if any two (2) of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Directors, except that in his absence the Board of Directors shall appoint another member of the Board of Directors as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at the relevant meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least one (1) week notice of Board of Directors meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Directors. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Every Board of Directors meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Directors may from time to time determine. Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing another member of the Board of Directors as his proxy.

A quorum of the Board of Directors shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Directors holding office.

Decisions will be taken by the simple majority of the votes of the members of the Board of Directors present or represented at such meeting.

In the case of an equality of votes, the Chairman shall have the right to cast the deciding vote (the "Casting Vote"). The Casting Vote shall be personal to the Chairman and will not transfer to any other director acting as a chairman pro tempore of a meeting of the Board of Directors in the Chairman's absence.

The internal regulations may provide that members of the Board of Directors participating in a meeting of the Board of Directors by visio conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Directors.

Art. 17. Confidentiality. The members of the Board of Directors as well as any other person(s) attending the meeting of the Board of Directors, shall not disclose, even after the end of their directorship, the information they possess on the Company and the disclosure of which could harm the interests of the Company, except in cases where such a disclosure is required or permissible under legal or regulatory requirements or if it is in the public interest.

Art. 18. Resolutions of the sole director, minutes of meetings of the Board of Directors. If the Board of Directors is composed of at least three (3) members. The minutes of any meeting of the Board of Directors will be signed by the chairman of the meeting and any member of the Board of Directors or the secretary of the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or by any two (2) members of the Board of Directors.

If the Board of Directors is composed of only one (1) member, the resolutions of the sole director shall be documented in writing.

Art. 19. Statutory auditors, independent auditors. Except where according to the Laws the Company's annual accounts must be audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, shall be reviewed by one or more statutory auditors who need not be shareholders themselves.

The statutory and/or independent auditor(s) will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine their number, for a period not exceeding six (6) years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and, to the extent permissible under applicable Laws, they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

Chapter IV. - Sole shareholder, General meeting of shareholders

Art. 20. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

In the event that the Company is composed of one sole shareholder, the sole shareholder will be vested with all the powers of the general meeting of shareholders pursuant to the Articles of Association and the Laws.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

Art. 21. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on the third Thursday of June at 02.00 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 22. Other general meetings. The Board of Directors or the statutory auditor(s) may convene general meetings of shareholders (in addition to the annual general meeting of shareholders). Such meetings must be convened if shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital so require.

One or several shareholders representing at least one tenth (1/10) of the Company's capital may require that additional items be added to the agenda of the general meeting by five (5) days prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders, may be held abroad if, in the judgment of the Board of Directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 23. Notice of general meetings. Shareholder(s) will meet upon issuance (including, if appropriate, its publication) of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Art. 24. Attendance, representation. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, by a proxy to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Board of Directors may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Board of Directors prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Board of Directors may require. The Board of Directors may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Shareholders participating in a shareholders' meeting by visio conference or any other telecommunication methods allowing for their identification shall be deemed present for the purpose of quorum and majority computation. Such telecommunication methods shall satisfy such technical requirements that will enable the effective participation in the meeting and the deliberations of the meeting shall be retransmitted on a continuous basis.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. The co-proprietors, the usufructuaries and bare-owners of shares, the creditors and debtors of pledged shares must appoint one sole person to represent them at any general meeting of shareholders.

Art. 25. Proceedings. Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman. In his absence, the general meeting of shareholders shall appoint any other person as chairman pro tempore by vote of the majority present at the relevant general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall elect one scrutineer to be chosen from the shareholders present or represented.

The Chairman, the secretary and the scrutineer thus appointed together form the board of the general meeting.

Art. 26. Adjournment. The Board of Directors may forthwith adjourn any general meeting of shareholders by four (4) weeks. The Board of Directors must adjourn it if so required by shareholders representing at least one fifth (1/5) of the Company's issued capital. Such adjournment automatically cancels any resolution already adopted prior thereto.

The adjourned general meeting of shareholders has the same agenda as the first one. Shares and proxies regularly deposited in view of the first meeting remain validly deposited for the second one.

Art. 27. Vote. An attendance list indicating the name of the shareholders and the number of shares for which they vote is signed by each one of them or by their proxy prior to the opening of the proceedings of the general meeting of shareholders.

The general meeting of shareholders may deliberate and vote only on the items comprised in the agenda.

Each share entitles to one vote, subject to the limitations imposed by the Laws.

Voting takes place by a show of hands or by a roll call, unless the general meeting of shareholders resolves to adopt another voting procedure.

The shareholders are authorised to cast their vote by ballot papers ("formulaires") expressed in the English language.

Any ballot paper ("formulaire") shall be delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post, by special courier service using an internationally recognized courier company at the registered office of the Company or by fax at the fax number of the registered office of the Company.

Any ballot paper ("formulaire") which does not bear any of the following mentions or indications is to be considered void and shall be disregarded for quorum purposes:

- name and registered office and / or residence of the relevant shareholder;
- total number of shares held by the relevant Shareholder in the share capital of the Company and, if applicable, number of shares of each class held by the relevant shareholder in the share capital of the Company;
- agenda of the general meeting;
- indication by the relevant shareholder, with respect to each of the proposed resolutions, of the number of shares for which the relevant Shareholder is abstaining, voting in favour of or against such proposed resolution; and
- name, title and signature of the duly authorised representative of the relevant shareholder.

Any ballot paper ("formulaire") shall be received by the Company no later than five (5:00) p.m., Luxembourg time on the Luxembourg Business Day immediately proceeding the day of the general meeting of shareholders. Any ballot paper ("formulaire") received by the Company after such dead line shall be disregarded for quorum purposes.

For purposes of this article, a "Luxembourg Business Day" shall mean any day on which banks are open for business in Luxembourg.

A ballot paper ("formulaire") shall be deemed to have been received:

- (a) if delivered by hand with acknowledgment of receipt, by registered post or by special courier service using an internationally recognised courier company; at the time of delivery; or
- (b) if delivered by fax, at the time recorded together with the fax number of the receiving fax machine on the transmission receipt.

At any general meeting of shareholders other than an extraordinary general meeting convened for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject by virtue of the Laws or the Articles of Association to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, resolutions shall be adopted, irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of the vote cast.

At any extraordinary general meeting of shareholders, convened in accordance with these Articles of Association or the Laws, for the purpose of amending the Company's Articles of Association or voting on resolutions whose adoption is subject by virtue of the Laws or the Articles of Association to the quorum and majority requirements of an amendment to the Articles of Association, the general meeting of shareholders shall not validly deliberate unless at least one half (1/2) of the shares outstanding are represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles of Association and, where applicable, the text of those which concern the object or the form of the Company. If the said quorum is not reached, a second meeting may be convened at which there shall be no quorum requirement.

At both meetings, resolutions, in order to be to be adopted, and save as otherwise provided by the Articles of Association or the Laws, a two third (2/3) majority of the votes cast by the shareholders present or represented is required. Votes not cast by shareholders, votes of shareholders who have abstained from voting, votes which are considered void and votes which give no indication as to whether the shareholders vote for or against the resolution are to be excluded from the two-thirds majority computation.

Art. 28. Sole shareholder's resolutions, minutes of general meetings. The resolutions of the sole shareholder shall be documented in writing. The minutes of the general meeting of shareholders shall be signed by the chairman of the meeting, the secretary of the meeting and the scrutineer of the meeting and may be signed by any shareholders or proxies of shareholders, who so request.

Copies or extracts of these minutes to be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the Chairman.

Chapter V. - Financial year, Distribution of earnings

Art. 29. Financial year. The Company's accounting year begins on the first day of January, in each year and ends on the last day of December in the following year.

Art. 30. Adoption of annual accounts. The Board of Directors shall prepare, for approval by the shareholders, annual statutory accounts in accordance with the requirements of the Laws and Luxembourg accounting practice. The annual statutory accounts are submitted to the general meeting of shareholders, which shall consider and, if thought fit, adopt these annual accounts.

Art. 31. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the "Legal Reserve"). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the issued capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with any other distributable reserves (including any share premium or carried forward profits) to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Board of Directors may pay out an advance payment on dividends to the shareholders. The Board of Directors fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, liquidation. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or, as the case may be, by the Laws for any amendment of these Articles of Association. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Board of Directors or such other person(s) (who may be physical persons or legal entities) appointed by a general meeting of shareholders who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII. - Applicable law

Art. 33. Applicable law. All matters not expressly governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, pre-named. This party has subscribed for the number of shares mentioned hereafter:

Arbitrage Property Development Ltd, prénommée	500 shares
TOTAL	500 shares

All the shares of a par value of one hundred Euros (EUR 100.-) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

The first annual general meeting will be held on the third Thursday of June 2016 at 02.00 p.m.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand six hundred Euro (EUR 1,600.-)

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital of the corporation and considering the meeting duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the Sole shareholder has passed the following resolutions by its affirmative vote:

1. Resolved to set at three (3) the number of the members of the Board of Directors and further resolved to elect, with immediate effect, the following persons for a period ending on the date of approval of the annual accounts for the year ending on December 31, 2020:

- Mr. Fabio MASTROSIMONE, born on February 13, 1978 in Rome (Italy), residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mrs. Elisa Paola ARMANDOLA, born on December 25, 1980 in Vizzolo Predabissi (Italy), residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mr. Eddy DOME, born on August 16, 1965 in Waremme (Belgium), residing professionally at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

2. Resolved to set at one (1) the number of statutory auditor and further resolved to elect, with immediate effect, EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) SARL, a société à responsabilité limitée having its registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register under number B 33065, as statutory auditor for a period ending on date of approval of the annual accounts for the year ending on December 31, 2020.

3. Resolved to establish the registered office at 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notary deed was drawn up in Luxembourg on the date mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg

A comparu:

Arbitrage Property Development Ltd, ayant son siège social au 17 Grosvenor Gardens, London SW1W 0BD, Grande-Bretagne, enregistrée auprès de Compnaies House sous le numéro 09043754,

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 22 septembre 2015.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme indiqué précédemment, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme dont il a arrêté les statuts comme suit:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée.

Art. 1^{er}. Forme, dénomination. La société (la «Société») est constituée sous la forme d'une société anonyme et est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les «Lois») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société peut être composée d'un actionnaire unique ou de plusieurs actionnaires.

La société adopte la dénomination «Arbitrage International S.A.».

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg,

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par décision de l'administrateur unique ou du conseil d'administration.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil d'Administration ou dans le cas d'un Administrateur unique, par sa seule décision.

Si le conseil d'administration ou l'administrateur unique estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le conseil d'administration ou l'administrateur unique.

Art. 3. Objet.

3.1. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelle que forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion. La Société peut en particulier agir comme associé commandité de sociétés en commandite par actions.

3.2. La Société pourra effectuer des investissements immobiliers, soit directement, soit à travers la détention, directe ou indirecte, de participations dans des filiales de la Société détenant ces investissements.

3.3. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, aux sociétés faisant parties du group de sociétés auquel la Société appartient (ci-après reprises comme les

«Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance financière, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

3.4. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

3.4.1. conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

3.4.2. avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir des obligations ou tous autre type d'instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, selon les conditions pouvant être considérées comme appropriées;

3.4.3. conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contre-partie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

3.4.4. accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

3.4.5. conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation en relation avec son objet;

3.4.6. d'acquérir le fonds de commerce ou des actifs immobilier, principalement en Europe et au Royaume-Uni, mais sans s'y limiter, ainsi que de conclure des contrats de bail financiers par la prise de participation directes ou indirectes dans des filiales de la Société ou directement (dans ce cas, uniquement hors du Grand-Duché de Luxembourg et sur base temporaire).

Il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

3.5. La Société peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.6. Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre 2. Capital, Actions.

Art. 5. Capital. Le capital émis de la Société est fixé à cinquante mille euros (50.000,-EUR) représenté par cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune et étant entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à dix million d'euros (10.000.000,- EUR) représenté par cinq cents actions (500) actions ayant une valeur nominale de cent euros (100 EUR).

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté, jusqu'à concurrence du montant du capital autorisé, à (i) réaliser toute augmentation de capital social en une ou plusieurs fois, le cas échéant, à la suite de l'exercice de droits de souscription et/ou aux droits de conversion accordés par le Conseil d'Administration à concurrence du capital autorisé conformément aux conditions de bons de souscription (qui peuvent être séparés ou attachés aux actions, obligations, billets ou instruments similaires), d'obligations convertibles, billets ou instruments similaires émis de temps à autre par la Société, en émettant de nouvelles actions, avec ou sans prime d'émission, contre des apports en numéraire ou en nature, par conversion de créances de la Société, ou de toute autre manière; (ii) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions de la souscription et de la libération des actions nouvelles; et (iii) supprimer ou limiter le droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cas d'une émission d'actions contre apport en numéraire. Cette autorisation est valable pendant une période se terminant cinq (5) se terminant le 22 septembre 2020 et peut être renouvelée par une décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à toute personne dûment autorisée, la fonction d'accepter des souscriptions et de recevoir paiement pour des actions représentant tout ou partie de l'émission d'actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

A la suite de chaque augmentation du capital social dans le cadre du capital autorisé, qui a été réalisée et constatée dans les formes prévues par les Lois, le présent article sera modifié afin de refléter l'augmentation du capital. Une telle modification sera constatée sous forme authentique par un notaire luxembourgeois sur instructions du le Conseil d'Administration ou de toute personne dûment autorisée à cet effet par le Conseil d'Administration.

La Société peut créer un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute part sociale sera versée. Les décisions quant à l'utilisation du Compte de Prime d'Emission

doivent être prises par l'administrateur unique ou par le Conseil d'Administration sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts.

La Société peut, sans limitation, accepter des capitaux propres ou d'autres apports sans émettre de parts sociales ou autres titres en contrepartie de l'apport et peut créditer les apports à un ou plusieurs comptes. Les décisions quant à l'utilisation de tels comptes seront prises par l'administrateur unique ou par le Conseil d'Administration sous réserve de la Loi de 1915 et des présents Statuts. Pour éviter tout doute, toute décision peut, mais n'a pas besoin de, allouer tout montant apporté à l'apporteur.

Art. 6. Actions. Les actions seront nominatives ou au porteur au choix des actionnaires, à l'exception des cas où les Lois exigent des actions nominatives.

Les actions sont librement cessibles.

Pour ce qui est des actions au porteur, toutes les actions au porteur émis devront être immobilisés auprès d'un dépositaire désigné par le conseil d'administration. Le conseil d'administration informera les actionnaires de toute nomination de dépositaire ou de tout changement le concernant dans le délai de 15 jours ouvrables. Les actes de nomination ou changement concernant les dépositaires devront être déposés et publiés conformément à l'article 11bis §1^{er}, 3), d) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Un registre des actions au porteur sera ouvert, lequel se trouvera auprès de dépositaire et renseignera la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre des actions au porteur ou coupures détenues, la date du dépôt, les transferts, l'annulation ou la conversion des actions en titres nominatifs avec leur date.

La propriété de l'action au porteur s'établit par l'inscription sur le registre des actions au porteur. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat peut être lui délivré par le dépositaire constatant toutes les inscriptions le concernant qui lui sera remis endéans 8 jours calendrier.

Toute cession entre vifs est rendue opposable vis-à-vis des tiers et de la Société par un constat de transfert inscrit par dépositaire sur le registre des actions au porteur sur base de tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. La notification de transfert pour cause de mort est valablement faite à l'égard de dépositaire, s'il n'y a opposition, sur la production de l'acte de décès, du certificat d'inscription et d'un acte de notoriété reçu par le juge de paix ou par un notaire.

Pour ce qui est des actions nominatives, un registre des actions nominatives sera tenu au siège social et tout actionnaire pourra en prendre connaissance. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ses actions ainsi que les transferts des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera de l'inscription dans le registre des actions nominatives. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actions nominatives seront délivrés aux actionnaires. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actions nominatives par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actions nominatives toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

Les droits et obligations attachés aux actions seront identiques sauf s'il en est prévu autrement par les Statuts ou par les Lois.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social. Le capital émis peut être augmenté ou réduit, une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, ou par le conseil d'administration dans les limites du capital autorisé.

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent. Le Conseil d'Administration fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce que est dit ci-dessus, l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription ou autoriser le Conseil d'Administration à le faire.

Art. 8. Rachat de ses propres actions. La Société peut racheter ses propres actions. L'acquisition et la détention de ses actions se fera conformément aux conditions et dans les limites fixées par les Lois.

Chapitre III. - Administrateurs, Commissaire aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non (le «Conseil d'Administration»). Si la Société ne comporte qu'un actionnaire unique, le Conseil d'Administration peut être composé d'un (1) seul membre.

Les membres du Conseil d'Administration seront nommés pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, à travers une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste au Conseil d'Administration, les administrateurs restants ont le droit d'élire par cooptation un autre administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale, qui devra ratifier ladite cooptation ou élire un nouveau membre du Conseil d'Administration.

Les actionnaires pourront qualifier les administrateurs nommés d'administrateurs de catégorie A (les "Administrateurs de Catégorie A") ou d'administrateurs de catégorie B (les "Administrateurs de Catégorie B").

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration dispose des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires, ou au(x) commissaire(s) aux comptes, relèvent de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. L'Administrateur-délégué.

11.1 La gestion quotidienne (c'est à dire toutes les opérations quotidiennes, les activités commerciales et la représentation de la Société en vertu des présentes) de la Société peut être menée par l'administrateur-délégué, qui doit être un membre du Conseil d'Administration et qui est élu par l'assemblée générale des actionnaires. L'administrateur-délégué est élu pour une durée n'excédant pas six (6) ans et est ré-éligible.

11.2. Les actionnaires de la Société déterminent la rémunération de l'administrateur-délégué et la durée de son mandat. L'administrateur-délégué peut être révoqué avec ou sans motif et/ou remplacé à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale.

11.3. L'administrateur-délégué doit se conformer aux instructions et directives (le cas échéant) du Conseil d'Administration.

11.4. Dans le cas de questions inhabituelles pour la Société et/ou ne relevant pas du champ d'application de la gestion journalière, l'Administrateur Délégué ne pourra prendre de décisions qu'à la suite d'une délégation de pouvoirs transmise par le Conseil d'Administration. 11.5. L'administrateur-délégué doit tenir le Conseil d'Administration bien informé de toutes les affaires importantes de la Société.

Art. 12. Rémunération et dépenses. Les membres du Conseil d'Administration peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont, en plus, remboursés de toutes les autres dépenses engagées par le Conseil d'Administration en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 13. Responsabilité des membres du Conseil d'Administration. Les membres du Conseil d'Administration n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leur fonction, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque membre est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 14. Délégation de pouvoirs, représentation de la Société. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Conseil d'Administration peut également conférer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) membres du Conseil d'Administration lorsque le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins ou par la signature individuelle de l'administrateur unique lorsque le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, selon le cas.

Toutefois, si les actionnaires ont qualifié les administrateurs d'Administrateurs de Catégorie A et d'Administrateurs de Catégorie B, la Société ne sera engagée vis-à-vis des tiers que par la signature conjointe d'un Administrateur de Catégorie A et d'un Administrateur de Catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 15. Conflit d'Intérêts, indemnisation. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration, fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans une telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou

entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil d'Administration aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, un tel membre devra le faire savoir au Conseil d'Administration et ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel de l'administrateur devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas lorsque la transaction considérée concerne des opérations courantes de la Société et conclues dans des conditions normales.

La Société indemniserà les membres du Conseil d'Administration, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 16. Réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil d'Administration et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration (le «Secrétaire»).

Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration, sauf qu'en son absence le Conseil d'Administration désignera un autre membre du Conseil d'Administration comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à la réunion concernée.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration devra être transmise, une (1) semaine au moins avant la date prévue pour la réunion, par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil d'Administration, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Toute réunion du Conseil d'Administration se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil d'Administration choisira de temps à autres. Tout membre du Conseil d'Administration pourra se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit un autre membre du Conseil d'Administration comme son mandataire.

Le quorum pour toute réunion du Conseil d'Administration est la présence ou la représentation de la majorité des membres du Conseil d'Administration en fonction.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres du Conseil d'Administration présents ou représentés lors de la réunion.

Dans l'hypothèse d'une égalité des voix, le Président aura une voie prépondérante (la «Voie Prépondérante»). La Voie Prépondérante est personnelle au Président et n'est pas transmise à l'administrateur agissant comme président pro tempore de la réunion du Conseil d'Administration en cas d'absence du Président.

Le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les membres du Conseil d'Administration qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par visio-conférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par tous les membres du Conseil d'Administration, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil d'Administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un seul ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

Art. 17. Confidentialité. Les membres du Conseil d'Administration ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du Conseil d'Administration, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la Société et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la Société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 18. Résolutions de l'administrateur unique, procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration. Si le Conseil d'Administration est composé de trois (3) membres au moins, les procès-verbaux de toute réunion du Conseil d'Administration seront signés par le président de la réunion et par un membre du Conseil d'Administration ou le secrétaire de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par deux (2) membres du Conseil d'Administration.

Si le Conseil d'Administration est composé d'un (1) seul membre, les résolutions de l'administrateur unique seront documentées par écrit.

Art. 19. Commissaires aux comptes, réviseur indépendant. Sauf les cas où, en vertu des Lois, les comptes annuels doivent être audités par un réviseur indépendant, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables devront être contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes et/ou le ou les réviseurs indépendants seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) ans, et ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués, à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Chapitre IV. - Actionnaire unique, Assemblée générale des actionnaires

Art. 20. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par les Lois.

Art. 21. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations le troisième jeudi du mois de juin à 14 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Autres assemblées générales. Le Conseil d'Administration ou le ou les commissaires aux comptes peuvent convoquer des assemblées générales (en plus de l'assemblée générale annuelle). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires, représentant au moins un dixième (1/10) du capital social de la Société, peuvent demander que des points supplémentaires soient ajoutés à l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins cinq (5) jours avant la date prévue.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Conseil d'Administration, le requièrent.

Art. 23. Convocation des assemblées générales. Les actionnaires se réunissent après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une notice de convocation de l'assemblée générale conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou par les Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 24. Présence, représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, au moyen d'une procuration pouvant être transmise par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, actionnaire ou non. Le Conseil d'Administration peut arrêter la forme des procurations et peut exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par lui avant la date fixée pour l'assemblée. Tout actionnaire, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'elle estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des actionnaires, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le Conseil d'Administration pourrait exiger. Le Conseil d'administration peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société. Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-proprétaire d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions doivent désigner une seule personne pour les représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 25. Procédure. Chaque assemblée générale des actionnaires est présidée par le Président. En cas d'absence du Président, l'assemblée générale des actionnaires désignera toute autre personne comme président pro tempore. Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire. L'assemblée générale des actionnaires élit un scrutateur parmi les actionnaires présents ou représentés.

Le Président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 26. Prorogation. Le Conseil d'Administration peut proroger séance tenante toute assemblée générale à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins un cinquième (1/5) du capital émis. Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà prise.

L'assemblée générale prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 27. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lesquelles ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix, dans les limites fixées par les Lois.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à voter par correspondance au moyen d'un formulaire rédigé en langue anglaise.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum:

- nom et siège social de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si applicable, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée;
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le Jour Ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour la détermination du quorum.

Pour les besoins du présent article, un «Jour Ouvrable à Luxembourg» signifie un jour où les banques sont ouvertes pour affaires à Luxembourg.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu par Société:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise; ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires autre qu'une assemblée générale extraordinaire convoquée en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux exigences de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, les résolutions seront adoptées à la majorité simple des voix exprimées.

Lors de toute assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée en conformité avec les Statuts ou les Lois en vue de la modification des Statuts de la Société ou du vote de résolutions dont l'adoption est soumise aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Lois ou les Statuts pour toute modification des Statuts, l'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié (1/2) au moins du capital est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et, le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis.

Dans les deux assemblées, les résolutions pour être valables, devront réunir, sauf disposition contraire de Statuts ou des Lois, les deux tiers (2/3) au moins des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 28. Résolutions de l'associé unique, procès-verbaux des assemblées générales. Les résolutions de l'associé unique devront être documentées par écrit.

Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tout actionnaire ou mandataire d'actionnaire qui en fait la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Président.

Chapitre V. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 29. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de juillet de chaque année et finit le dernier jour de juin de l'année suivante.

Art. 30. Approbation des comptes. Le Conseil d'Administration prépare les comptes annuels et les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et de la pratique comptable luxembourgeoise. Les comptes annuels et les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires qui délibère, et, le cas échéant, les approuve.

Art. 31. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec toutes autres réserves distribuables (y inclus les primes d'émission ou les bénéfices reportés), aux actionnaires comme dividendes, chaque action donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le Conseil d'Administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par les Lois, et conformément aux dispositions qui précèdent. Le Conseil d'Administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 32. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du Conseil d'Administration ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les actionnaires conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. - Loi applicable

Art. 33. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre d'actions et a libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Arbitrage Property Development Ltd., prénommée	500 actions
TOTAL	500 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50,000.-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 31 décembre 2015.

La première assemblée générale annuelle se tiendra le troisième jeudi du mois de juin 2016 à 14 heures.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille six cents euros (EUR 1,600.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant représentant la totalité du capital social souscrit, a immédiatement adopté les résolutions suivantes:

1. Décide de fixer à trois (3) le nombre d'Administrateurs et de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année se terminant en l'an 2020:

- M. Fabio MASTROSIMONE, né le 13 février 1978 à Rome (Italie), demeurant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- Mme. Elisa Paola ARMANDOLA, née le 25 décembre 1980 à Vizzolo Predabissi (Italie), demeurant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;

- M. Eddy DOME, né le 16 août 1965 à Waremme (Belgique), demeurant professionnellement au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

2. Décide de fixer à un (1) le nombre de commissaire aux comptes et de nommer, avec effet immédiat, EUROPEAN TRUST SERVICES (LUXEMBOURG) SARL, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33065, pour une période prenant fin à la date d'approbation des comptes de l'année se terminant en l'an 2020.

3. Décide d'établir le siège social au 11-13, Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 1^{er} octobre 2015. Relation: 2LAC/2015/22036. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178018/923.

(150198780) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2015.

**Pluto Investment Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Covalis Investment Luxembourg S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 200.207.

In the year two thousand and fifteen, on the twelfth day of October,
before us, Maître Marc Loesch, notary, residing in Mondorf-les-Bains (Grand Duchy of Luxembourg),
was held

the extraordinary general meeting of the sole current shareholder of Covalis Investment Luxembourg S.à r.l a société en responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand and five hundred euros (EUR 12.500.-), having its registered office 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 200.207 (the "Company"),

THERE APPEARED:

Covalis Capital Luxembourg SCA. a société en commandite par actions incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 200.172 having its registered office at 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, (the "Sole Shareholder")

hereby represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given on October 9th, 2015.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has required the undersigned notary to enact the following.

The appearing party representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of the Company is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda

1. Change of the name of the Company from “Covalis Investment Luxembourg S.à r.l” into “Pluto Investment Luxembourg S.à r.l”.

2. Amendment of article 1 of the Company’s articles of association.

On the basis of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company from “Covalis Investment Luxembourg S.à r.l” into “Pluto Investment Luxembourg S.à r.l”.

Second resolution

Subsequently to the adoption of the first resolution, the Company’s article 1 of the articles of association is amended and now reads as follows:

“ **Art. 1.** The Company will from now on be named as “Pluto Investment Luxembourg S.à r.l.”

Costs and expenses

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Whereof the present notarial deed was drawn up in Mondorf-les-Bains, at the office of the undersigned noatry, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille quinze, le douze octobre,

par devant Maître Marc Loesch, notaire résidant à Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg),

s’est tenue

l’assemblée générale extraordinaire de l’actuel associé unique de Covalis Investment Luxembourg S.à r.l une société en responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital de douze mille cinq cent euros (EUR12.500-) ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.207 (la «Société»),

A COMPARU:

Covalis capital luxembourg sca une société en commandite par actions constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital de un 31 mille et quatre-vingt-onze (EUR31.091-) ayant son siège social 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 200.172, (l’«Associé»),

dûment représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, clerc de notaire résidant professionnellement à Luxembourg, agissant en vertu d’une procuration sous seing privé en date du 9 octobre 2015.

La procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d’enregistrement.

La comparante, représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d’acter ce qui suit:

La comparante représentant l’intégralité du capital social déclare avoir renoncé à toute formalité de convocation, l’assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l’ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de «Covalis Investment Luxembourg S.à r.l.» en «Pluto Investment Luxembourg S.à r.l.»;

2. Modification de l'article 1 des statuts de la Société.

Sur le fondement de l'ordre du jour précité, l'Associée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé décide de changer la dénomination sociale de la Société de «Covalis Investment Luxembourg S.à r.l.» en «Pluto Investment Luxembourg S.à r.l.»

Deuxième résolution

Consécutivement à l'adoption de la première résolution, l'article 1^{er} des statuts de la Société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La Société prend la dénomination de «Pluto Investment Luxembourg S.à r.l.»»

Frais et dépenses

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Dont acte, fait passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire de la comparante connu du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Grevenmacher A.C., le 14 octobre 2015. GAC/2015/8716. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): C. PIERRET.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178958/96.

(150199330) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Ledenberg Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5341 Moutfort, 8, Cité Ledenberg.

R.C.S. Luxembourg B 138.803.

L'an deux mille quinze, le trente juillet

Se réunit

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LEDENBERG INVEST, ayant son siège social à L-5341 Moutfort, 8, Ledenberg, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 138803, constituée suivant acte reçu le 7 mai 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1476 de 2008

L'assemblée est présidée par Monsieur Roger-Pierre BRILLION, administrateur, demeurant à F-83230 Bormes-les-Mimosas, 954, Chemin du Moulin d'Eau.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy PAULY, administrateur, demeurant à L-5341 Moutfort, 8, Ledenberg.

Le président prie d'acter que:

I. - Les associés présents ou représentés et le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste, une fois signée par les comparants, restera ci-annexée pour être enregistrée.

II. - Il ressort de la liste de présence que les 1000 (mille) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement.

III. - L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1) Autoriser M. Guy PAULY de céder 99 parts sociales à M. Sébastien BRILLION, né le 29.01.1996 à F- Hyères
- 2) Autoriser Mme Patricia BRILLION-MARIANI, demeurant 954, Chemin du Moulin d'Eau à F-83230 Bormes-les-Mimosas, de céder 1 part sociale à M. Sébastien BRILLION, né le 29.01.1996 à F- Hyères
- 3) Autoriser d'engager la société par une seule signature.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolutions

Il est décidé:

- 1) Monsieur Guy PAULY est autorisé à céder 99 parts sociales à M. Sébastien BRILLION
- 2) Madame Patricia BRILLION-MARIANI, est autorisée à céder 1 part sociale à M. Sébastien BRILLION
- 3) Une seule signature d'un gérant est accepté pour engager la société
- 4) Nouvelle répartition des parts sociales:

a) Roger-Pierre BRILLION	400 parts
b) Patricia BRILLION-MARIANI	399 parts
c) Stéphanie BRILLION	100 parts
d) Sébastien BRILLION	100 parts
e) Guy PAULY	1 part
Total:	1250 parts

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est Levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Moutfort, le 30 juillet 2015.

- / INTERPAGOS SARL / - / -

Patricia BRILLION-MARIANI / Guy PAULY / Stéphanie BRILLION / Roger-Pierre BRILLION

Référence de publication: 2015179196/48.

(150199280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Logem s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9743 Crendal, 14, Maison.

R.C.S. Luxembourg B 184.607.

L'an deux mille quinze, le vingt octobre.

Par devant Maître Joëlle SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Wiltz

Ont comparu:

- Monsieur Vincent ESTIEVENART, ingénieur, demeurant à L-9743 Crendal, Maison 14.

- La société anonyme VAME S.A., ayant son siège social à L-9743 Crendal, Maison 14, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B184.249, ici représentée par son administrateur unique à savoir Monsieur Vincent ESTIEVENART, prénommé.

Lesquels comparants, présents ou tels que représentés, ont exposé au notaire:

- que la société à responsabilité limitée LOGEM S.à r.l. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Alex WEBER, de résidence à Bascharage, en date du 6 février 2014, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 959 du 15 avril 2014, dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à ce jour.

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 184.607,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que les comparants sont les seuls associés représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée «LOGEM S.à r.l.» avec siège social à L-4963 Clemency, 14, Rue Basse.

Ensuite les comparants, agissant comme prédit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Résolution Unique

Les associés décident de transférer le siège social de la société de Clemency à L-9743 Crendal, Maison 14 et modifient par conséquence l'article 2 des statuts, qui aura la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège social de la société est établi dans la commune de Wintrange.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du ou des gérants.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale délibérant comme en matière de modification des statuts.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 720 EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Estievenart V., Joëlle SCHWACHTGEN.

Enregistré à Diekirch, le 26 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17813. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): Tholl J.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société pour servir à des fins administratives.

Wiltz, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179198/43.

(150199119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Lux Wagens SC - Société Civile, Société Civile.

Siège social: L-3397 Roeser, 2, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg E 5.762.

STATUTS

1. Monsieur LEMARIÉ Christophe, né le 8 octobre 1958 à Lassay les Chateaux (FR) demeurant au 213, Avenue Louise, BE-1050 Bruxelles (BE);

2. Madame LE ROY Christine, épouse LEMARIÉ, née le 29 septembre 1959 à Mayenne (FR), demeurant au 213, Avenue Louise, BE-1050 Bruxelles (BE);

3. La Société SINE DIE S.A., enregistrée sous le N° B 175176 au Tribunal de Commerce et des Sociétés, ayant son siège social au 127, rue du Mühlenbach- L-2168 Luxembourg (LU).

Lesquels comparants ont décidé d'acter les statuts d'une Société Civile qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit le 03 / 11 / 2015:

Art. 1^{er}. Il est formé une Société Civile régie par la loi de 1915 sur les Sociétés Commerciales et Civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du Code Civil Luxembourgeois.

Art. 2. La Société a pour objet la détention, l'utilisation et la mise à disposition de biens mobiliers à des fins privées. La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques. La société pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou de nature à en faciliter la réalisation.

Art. 3. La dénomination est [LUX WAGENS SC].

Art. 4. Le siège social est établi à L-3397 Roeser, 2, Rue du Brill, il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée, elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à 100,00 EUR, répartis en 100 parts de 1,00 EUR chacune et constitué par l'apport en numéraire sur un compte ouvert pour la société.

Art. 7. En raison de leur apport, il est attribué 1 part à Monsieur LEMARIÉ Christophe; 1 part à Madame LE ROY Christine, épouse LEMARIÉ et 98 parts à la Société SINE DIE S.A, les comparants ci-dessus mentionnés. La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord représentant au moins 50% des parts. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non-associés sans l'accord unanime de tous les associés restants. En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales, les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ses parts, à un prix fixé entre associés et agréé d'année en année lors de l'assemblée générale statuant le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 9. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé.

Toutefois, les héritiers devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la Société.

Art. 10. La Société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

Art. 11. Le gérant est investi de tous les pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance en nom et pour compte de la Société. La Société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle de son gérant.

Art. 12. Le bilan est soumis à l'approbation des associés, qui décident de l'emploi des bénéfices. Les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 13. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil. Les pertes et dettes de la Société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la Société.

Art. 14. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le troisième vendredi de juin de chaque année à 10 heures afin de délibérer du bilan, du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 6. L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix. Toutes modifications des statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

Art. 15. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont à sa charge, en raison de sa constitution à 100 EUR.

Assemblée générale extraordinaire

A l'instant, les parties comparantes représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. Madame LE ROY Christine, épouse LEMARIÉ, précitée, est nommée gérante,
2. La société EDISYS SA, L-3397 ROESER, 2, Rue du Brill, RCS B 139924, est nommée cogérant,
3. Le siège de la Société est établi à L-3397 ROESER, 2, Rue du Brill.

Lu, accepté et signé par les parties intervenantes.

Référence de publication: 2015179203/71.

(150199974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Candle LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 4.601.325,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 116.475.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-sixth day of October,
before us Maître Edouard Delosch, notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg,
there appeared:

Candle LP., a limited company organized under the laws of the United Kingdom, having its registered office at 12 Charles II Street, 3rd Floor, SW1Y 4QU in London, United Kingdom,

Hereby represented by Ana Soto Loring, residing in Luxembourg, by virtue of a proxies given under private seal (the "Shareholder").

The said proxy shall be annexed to the present deed.

The shareholders have requested the undersigned notary to record that the Shareholder represents 98.35% of the capital of Candle Luxco S.à r.l., a société à responsabilité limitée, governed by the laws of Luxembourg, having a share capital of four million six hundred and one thousand three hundred twenty-five euro (EUR 4,601,325.00) with registered office at 46 A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, of 9 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1395 of 20 July 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 116.475 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended for the last time following a deed of the undersigned notary, residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg, of 22 December 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 224 of 28 January 2015.

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1. Waiving of notice right.
2. Decision to dissolve the Company and to put the Company into liquidation.
3. Decision to give discharge to the managers of the Company for the performance of their duties.
4. Decision to appoint the liquidator of the Company.
5. Decision to grant the liquidator with the broadest powers as provided by articles 144 and seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended. The liquidator is required to prepare an inventory of all assets and liabilities of the Company. The Company will be bound towards third parties by the sole signature of the liquidator.
6. Miscellaneous.

have requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to waive their rights to the prior notice of the current meeting, acknowledged being validly convened and sufficiently informed on the agenda of the meeting, and therefore agreed to deliberate and vote upon all the items of the agenda.

Second resolution

The Shareholder resolved to dissolve the Company and to put the Company into liquidation with immediate effect.

Third resolution

The Shareholder resolved to give discharge to the managers of the Company for the performance of their duties from the date of their appointment until the date of the present resolutions.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to appoint FIDES (Luxembourg) S.A., a société anonyme governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 41469, as liquidator of the Company.

Fifth resolution

The Shareholder resolved that, in performing its duties, the liquidator shall be granted with the broadest powers provided by articles 144 and seq. of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, to effect the liquidation, except the restrictions provided by the Law and the Articles.

The liquidator will prepare a detailed inventory of the Company's assets and liabilities.

The Liquidator will have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the corporate signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may in the name and on behalf of the Company and in accordance with the law, redeem shares issued by the Company.

The liquidator may under his own responsibility, pay advances on the liquidation profits to the shareholders of the Company.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of its powers as it deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The Company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at one thousand two hundred euro (EUR 1,200.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-sixième jour du mois d'octobre,
par-devant nous Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,
a comparu:

Candle LP., une société régie par le droit britannique et ayant son siège social 12 Charles II Street, 3rd Floor, SW1Y 4QU, Londres, Royaume-Uni,

représentés aux fins des présentes par Ana Soto Loring, employée à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée sous seing privé,

(l'"Associé").

La précitée procuration restera annexée aux présentes.

Les associés ont requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé représente 98.35% du capital de Candle Luxco S.à r.l., une société à responsabilité limitée, régie par le droit luxembourgeois, ayant un capital social de quatre million six cent un mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 4,601,325.00) dont le siège social est au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant un acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 9 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1395 du 20 juillet 2006 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 116.475 (la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant l'acte de Maître Delosch, prénommé, en date du 22 décembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 224 du 28 janvier 2015.

Les Associés, représentés comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Décision de renoncer au droit de convocation.

2 Décision de dissoudre la Société et de la mettre volontairement en liquidation.

3 Décision d'accorder décharge aux Gérants de la Société pour l'exercice de leurs fonctions.

4 Décision de nommer le liquidateur de la Société.

5 Décision d'accorder au liquidateur les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le liquidateur devra dresser un inventaire de tous actifs et des passifs de la Société. La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur.

6 Divers.

ont requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à la présente assemblée, reconnaissant avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et en conséquence acceptent de délibérer et voter sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'Associé décide de donner pleine et entière décharge aux Gérants pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de nommer FIDES (Luxembourg) S.A., une société anonyme régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée sous le numéro B 41469, comme liquidateur.

Cinquième résolution

L'Associés a décidé que le Liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus tels que prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur devra dresser un inventaire de tous actifs et des passifs de la Société.

La Société sera engagée envers les tiers par la seule signature du liquidateur. Dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, au nom et pour le compte de la Société et conformément à la loi, racheter des parts sociales émises par la Société.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, verser aux associés de la Société des avances sur le boni de liquidation.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il détermine, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La Société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers les tiers par la signature du liquidateur pour tous les actes, y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses noms, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: A. S. LORING, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 28 octobre 2015. Relation: DAC/2015/18062. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015178965/156.

(150198973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Fagolux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8038 Strassen, 4, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 161.120.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mil quinze, le trente octobre.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée FAGOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 161.120 constituée suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX, de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1743 du 1^{er} août 2011, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Henri HELLINCKX en date du 8 juillet 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2146 du 14 septembre 2011.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Françoise GOOSSE, expert-comptable, demeurant à L-8038 Strassen, 4 rue de la Poste.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Monsieur Michel Antoine demeurant à L-8038 Strassen, 4 rue de la Poste.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Françoise Goosse demeurant à L-8038 Strassen, 4 rue de la Poste.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau demeurera annexée au présent acte

Resteront, le cas échéant, pareillement annexées au présent acte, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants.

Madame la Présidente expose:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- Rapport du commissaire à la liquidation
- Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation
- Clôture de la liquidation
- Détermination du lieu où seront conservés les livres et documents sociaux

II. - Que les associés présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées „ne varietur“ par les comparants.

III. - Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur Monsieur Michel Antoine, né à Namur le 6 juin 1969 demeurant à L-8038 Strassen, 4 rue de la Poste, nommé par assemblée générale extraordinaire des associés de la société en date du 30 octobre 2015, approuve le rapport du commissaire à la liquidation, précité.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et les membres du bureau, restera annexé au présent procès-verbal.

Deuxième résolution:

L'assemblée ayant adopté les comptes de liquidation, accorde décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction au liquidateur Madame Françoise GOOSSE, demeurant à L-8038 Strassen, 4 rue de la Poste, ainsi qu'au commissaire à la liquidation Monsieur Michel ANTOINE, précités en ce qui concerne l'exercice de leurs fonctions concernant la liquidation.

Troisième résolution:

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société et constate que la société FAGOLUX S. à r.l. a cessé définitivement d'exister.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Strassen, le 30 octobre 2015.

Et après lecture faite les membres du bureau ont tous signé le présent Procès-Verbal.

Référence de publication: 2015179048/60.

(150199274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

FMP (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 86.917.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fifteen.

On the twentieth day of October.

Before Us Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

Lastra Investments S.à r.l., a limited liability company established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B85572,

here represented by Mr. Max MAYER, employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), existing under the name of FMP (Luxembourg) S.à r.l., with registered office at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg number B 86917, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, dated 22nd March 2002, published in the Mémorial C number 1021 of 4th July 2002, whose articles have been amended pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 23rd February 2006, published in the Mémorial C number 1165 of 15th June 2006;

- The Company's capital is set at sixty-one thousand Euro (EUR 61,000.-), represented by thirty thousand and five hundred (30,500) shares of a par value of two Euro (EUR 2-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Association of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the appearing party is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The appearing party hereby grants full discharge to the managers of the Company for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Upon these facts the notary stated that the company FMP (Luxembourg) S.à r.l. was dissolved.

Costs

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of this deed, is approximately valued at EUR 1,000.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt octobre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Lastra Investments S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social 121, avenue de la Faïencerie, L -1511 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.85.572,

ici représentée par Monsieur Max MAYER, employé privé, résidant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par son mandataire, requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de FMP (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg numéro B 86917, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 22 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1021 du 4 juillet 2002 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, le 23 février 2006, publié au Mémorial C numéro 1165 du 15 juin 2006;

- Le capital social de la Société est fixé à soixante et un mille euros (EUR 61.000,-), représenté par trente mille cinq cents (30.500) parts sociales d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que la comparante est investie de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- La comparante donne décharge pleine et entière aux gérants pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés pendant cinq ans à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société FMP (Luxembourg) S.à r.l..

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élève à environ 1.000,- EUR.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation GAC/2015/9164. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Claire PIERRET.

Référence de publication: 2015179064/96.

(150199757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Metis Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 20, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 163.315.

Les statuts coordonnés au 21/10/2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2015.

Me Cosita Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2015179218/12.

(150198895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Deidesheim Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 115.368.

DISSOLUTION

L'AN DEUX MILLE QUINZE,

LE VINGT-DEUX OCTOBRE.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

OAKWOOD (GERMANY) S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724, immatriculée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B115368 (l'Associé Unique"),

ci-après appelée "la comparante" ou "l'associé unique",

représentée par Monsieur Fons MANGEN, expert-comptable, demeurant à Ettelbruck,

en vertu d'une procuration sous seing privée, donnée le 19 octobre 2015,

laquelle procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

1. La société à responsabilité limitée "DEIDESHEIM INVESTMENTS S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ci-après dénommée "la Société", ayant son siège social à 9B, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 111536, a été constituée suivant acte dressé par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 27 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1153 en date du 14 juin 2006 (la "Société"), et dont les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte dressé par Maître Paul FRIEDERS, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 10 avril 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1311 en date du 6 juillet 2006.

2. Le capital social s'élève à la somme douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par quatre cent soixante-dix (470) Parts Sociales A et trente (30) Parts Sociales B sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

3. Le comparant est le seul propriétaire de la totalité des parts sociales de la prédite Société.

4. Le comparant, en sa qualité d'associé unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

5. Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la Société a dressé un rapport de liquidation, et déclare:

- qu'il a réalisé, reçu ou va recevoir tous les actifs de la Société,

- que tous les passifs de ladite Société envers des tiers ont été réglés entièrement ou dûment provisionnés,

- qu'il assume l'obligation de payer tout le passif actuellement connu ou inconnu.

6. Que le rapport du liquidateur a été dressé, en vertu des prescriptions de la Loi, et que sur cette base un rapport du commissaire à la liquidation a été établi par "RAMLUX S.A.", une société ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R.C.S. Luxembourg section B numéro 53.438, désignée "commissaire-vérificateur".

7. Le comparant accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société.

8. Les livres et documents de la Société sont conservés pendant la durée de cinq années au siège de la Société.

9. Que le comparant pourra procéder à l'annulation du registre des associés.

Et à l'instant le comparant, représenté comme il est dit, a présenté au notaire instrumentaire les parts sociales qui ont été annulées par son mandataire en présence du notaire instrumentaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. MANGEN, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34158. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03 novembre 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015179011/55.

(150198927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Met-Lux (Métalliseurs Luxembourgeois) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4801 Rodange, Pôle Européen de Développement.

R.C.S. Luxembourg B 53.778.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179232/10.

(150198864) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

S.D.S. S.A., S.D.S. S.A., Software Development Services SA, Société Anonyme.

Siège social: L-4247 Esch/Alzette, 21, rue de Mondercange.

R.C.S. Luxembourg B 53.745.

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul MEYERS, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, 5, rue Zénon Bernard, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES S.A.", ayant son siège social à L-8422 Steinfort, 86, rue de Hobscheid, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.745, constituée sous la dénomination « SOFTWARE DEVELOPMENT SERVICES S.à.r.l., en abrégé S.D.S. SA. par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 23 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 193 du 17 avril 1996, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte de refonte des statuts reçu par Maître Norbert MULLER, notaire prénommé, en date du 25 février 1998, publié au Mémorial C, numéro 424 du 12 juin 1998 (la « Société »).

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain DELAHAYE ayant son adresse à Steinfort (le « Président »).

Le Président nomme Madame Christiane SCHLECHTER, ayant son adresse à Esch/Alzette, comme secrétaire et scrutateur de l'Assemblée (le « Secrétaire » et « Scrutateur »).

(Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur étant collectivement appelé le « Bureau »).

Le Bureau ayant été constitué, le Président a déclaré et a requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre des actions détenues par eux sont répertoriés sur la liste de présence. Cette liste de présence des actionnaires représentés, signées ne varietur, par le notaire et le Bureau resteront jointes à ce procès-verbal.

II. Il apparaît selon la liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1250) ACTIONS représentant l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

I. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Conversion des actions au porteur en actions nominatives;
2. Transfert de siège;
3. Modification subséquente de la première phrase de l'article 2 correspondant des statuts;
4. Divers.

Ces faits ayant été exposés et reconnus vrais par l'Assemblée, celle-ci, après discussion et délibération, a unanimement pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de convertir les actions au porteur en actions nominatives, attribuées conformément à la liste de présence annexée aux présentes.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au L-4247 Esch/Alzette, 21, rue de Mondercange.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (première phrase).** Le siège social est établi à Esch/Alzette».

Pouvoirs

Les comparants donnent par la présente pouvoir à tout clerc et/ou employé de l'étude du notaire soussigné, agissant individuellement, afin de procéder suivant besoin à l'enregistrement, l'immatriculation, la modification, la radiation auprès du Registre des Sociétés ou la publication ou toutes autres opérations utiles ou nécessaires dans la suite du présent acte et, le cas échéant pour corriger, rectifier, rédiger, ratifier et signer toute erreur, omission ou faute(s) de frappe(s) au présent acte.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus aucun actionnaire ne désirant prendre la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du Bureau et aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits membres du Bureau et comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. DELHAYE, C. SCHLECHTER, J-P. MEYERS.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 29 octobre 2015. Relation: EAC/2015/25050. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): M. HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins d'enregistrement auprès du R.C.S.L. et de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179371/63.

(150199527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Cyberinvest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 150.064.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Internationale SA

Référence de publication: 2015180392/10.

(150200738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

De grénge Fleck S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6412 Echternach, 1, Alferweiher.

R.C.S. Luxembourg B 136.657.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015180395/10.

(150201310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

CBP Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 129.395.

Les comptes annuels au 30 juin 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180369/9.

(150201179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

CHÂTEAU D'URSPULT, Famille F. Lodomez SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9774 Urspelt, Am Schlass.

R.C.S. Luxembourg B 110.217.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015180377/10.

(150201306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

K-media S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.690.402,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 160.233.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-second day of October.

Before Us Maître Edouard Delosch, notary residing in Diekirch, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting of shareholders of “K-Media S.à r.l.” (the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number B 171 440, incorporated by deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg dated 25 March 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Mémorial”) number 1412 of the 29th June 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on the 8th June 2011 by deed of Maître Jean Seckler, prenamed, published in the Mémorial number 2048 of 3rd September 2011.

The meeting was presided by Me Miriam Schinner, lawyer, residing in Luxembourg.

Mrs Antonine Sanchez, jurist, residing in Luxembourg, was appointed secretary and scrutineer.

The chairman declared and requested the undersigned notary to state that:

I. It appears from the attendance list that all the one million six hundred ninety thousand four hundred and two (1,690,402) shares of different classes in issue in the Company and all shareholders were duly represented.

The attendance list, signed by the proxyholders of the shareholders represented and the members of the bureau, shall, together with the proxies, remain attached to the present deed and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II. All the shareholders represented declared having had full knowledge of the agenda of the meeting and waived their rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

III. The agenda of the meeting is as follows:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation and to dissolve it;

2. Appointment of I.L.L. Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 153141, (but with full power to delegate any powers to any of its members or any other person) as liquidator of the Company (the “Liquidator”), determination of the powers of the Liquidator including without limitation: granting the Liquidator the largest powers particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended; authorising the Liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the general meeting of shareholders if such authorisation is required by law; dispensing the Liquidator from drawing up an inventory; authorisation to the Liquidator to only refer to the books of the Company.

The above being approved, the following resolutions were adopted:

First resolution

The meeting resolves to put the Company into liquidation and to dissolve it (the Company subsisting for the sole purpose of the liquidation).

Second resolution

The meeting resolves that I.L.L. Services S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and registered with the Registre de Commerce et des Sociétés of Luxembourg under number B 153141, (but with full power to delegate any powers to any of its members or any other person) will act as Liquidator of the Company, and will have the largest powers and particularly those set forth in articles 144 and following of the Law of 10th August 1915 on commercial companies (as amended).

The Liquidator will be authorised in advance to execute the acts and enter into the operations set forth in article 145 of the same law without any special authorisation, if such authorisation is required by law.

The Liquidator is discharged to make an inventory and can simply refer to the documents of the Company.

It may, under its responsibility, for specific operations of contracts, delegate to one or more proxies part of its powers to determine. The Liquidator may bind the Company under its sole signature.

The Liquidator is authorised, with respect to the limits permitted by law, to proceed to the payment of any interim liquidation proceeds that he would consider appropriate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at approximately two thousand one hundred euro (EUR 2,100.-)

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, who are known to the notary by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quinze, le vingt-deuxième jour du mois d'octobre.

Par-devant Nous, Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

l'assemblée générale extraordinaire des associés de «K-Media S.à r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social statutaire au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 171 440, constituée par acte du notaire Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 mars 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») sous le numéro 1412 du 29 juin 2011.

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 8 juin 2011 par acte de Maître Jean Seckler, précité, publié au Mémorial sous le numéro 2048 du 3 septembre 2011.

L'Assemblée a été présidée par Miriam Schinner, avocate, demeurant à Luxembourg.

Mademoiselle Antonine Sanchez, juriste, demeurant au Luxembourg, a été désignée comme secrétaire et scrutateur.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. Il résulte de la liste de présence que les un million six cent quatre-vingt-dix mille quatre cent deux (1.690.402) parts sociales de différentes classes émises par la Société ainsi que tous les associés sont dûment représentés.

La liste de présence, signée par les mandataires des associés représentés et les membres du bureau, doit, avec les procurations, rester annexée au présent acte et être déposée au même moment auprès des autorités compétentes.

II. Tous les associés représentés ont déclaré avoir été suffisamment informés des points portés à l'ordre du jour et ont renoncé à leur droit de recevoir une convocation, l'Assemblée peut ainsi valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

III. Les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée sont les suivants:

Ordre du jour

1. Décision de placer la Société en liquidation et de dissoudre la Société;

2. Nomination d'I.L.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153141, (mais avec plein pouvoir de délégation à un de ses membres ou à toute autre personne) en tant que liquidateur de la Société (le «Liquidateur»), détermination des pouvoirs du liquidateur incluant sans limitation: l'attribution au liquidateur des pouvoirs les plus larges en particulier ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée; autorisation à l'avance accordée au liquidateur d'accomplir des actes et conclure des contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans aucune autorisation spécifique de l'assemblée générale des associés si une telle autorisation est requise par la loi; dispense accordée au Liquidateur de dresser un inventaire; autorisation donnée au Liquidateur de se référer aux documents de la Société.

Ce qui précède ayant été approuvé, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution

L'Assemblée décide de mettre la Société en liquidation et de la dissoudre (la Société n'existant alors que pour les seuls besoins de sa liquidation).

Deuxième résolution

L'Assemblée décide qu'I.L.L. Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153141, (mais avec plein pouvoir de délégation à un de ses membres ou à toute autre personne) agira en tant que liquidateur de la Société et qu'il aura les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Le Liquidateur sera autorisé à l'avance à accomplir les actes et à conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à aucune autorisation, dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le Liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et autorisé à se référer aux documents de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité et pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine.

Le Liquidateur pourra engager la Société sous sa seule signature.

Le Liquidateur est autorisé, dans les limites prescrites par la loi, à procéder au paiement de tout produit de liquidation intérimaire qu'il considérerait opportun.

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incomberont à la Société en raison des résolutions ci-dessus sont estimés à approximativement deux mille cent euros (EUR 2.100,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date telle qu'en tête du présent document.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande de la personne comparante, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre les versions anglaise et française.

Après lecture faite du présent document à la personne comparante, qui est connue du notaire par son nom, prénom, état civil et résidence, ladite personne a signé le présent acte original avec nous, notaire.

Signé: M. SCHINNER, A. SANCHEZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 26 octobre 2015. Relation: DAC/2015/17885. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179160/131.

(150198909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Intrum Justitia Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-5244 Luxembourg, 2b, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 183.336.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179134/10.

(150198986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Itaca Holdco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 163.959.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179146/10.

(150198819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Jugend und Senioren Für Europa, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2727 Howald, 1, rue Pierre Wigreux.

R.C.S. Luxembourg G 45.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 septembre 2015.

Référence de publication: 2015179158/10.

(150199284) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Weinberg Real Estate Co-Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 179.569.

L'an deux mille quinze, le vingt-septième jour du mois d'octobre,

par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à, Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Ms Martha Michali, résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en qualité de déléguée du conseil d'administration de WEINBERG REAL ESTATE CO-IN-

VEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179.569 (la Société), constituée par un acte reçu par le notaire Meyers, notaire résidant à Rambrouch, le 31 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2479 en date du 7 octobre 2013, dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Diekirch, en date du 17 juillet 2015, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2480 en date du 12 septembre 2015 (les Statuts).

En date du 26 octobre 2015, le conseil d'administration de la Société a pris des résolutions écrites (les Résolutions) relatives à l'augmentation de capital de la Société, dont un exemplaire certifié conforme restera annexé au présent acte afin d'être enregistré auprès des autorités d'enregistrement.

Lequel comparant demande au notaire instrumentant de constater que:

I. La Société a été constituée sous forme d'une société anonyme, conformément à l'acte de constitution acté par le notaire Meyers, notaire résidant à Rambrouch, le 31 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et numéro 2479 en date du 7 octobre 2013.

II. A moins qu'il n'en soit spécifié autrement dans le présent acte, les termes et autres expressions en majuscule ont le sens qui leur est conféré dans les Statuts.

III. Le capital social actuel de la Société est de cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-six euros (EUR 577.236.-).

IV. Conformément à l'article 6.1. des Statuts, le capital social autorisé de la Société est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-), divisé en cinq cent soixante-dix-sept mille deux cent trente-six (577.236,-) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et dix classes d'actions, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune:

- (a) 92.280 actions de classe A (les Actions de Classe A);
- (b) 92.276 actions de classe B (les Actions de Classe B);
- (c) 92.276 actions de classe C (les Actions de Classe C);
- (d) 92.276 actions de Classe D (les Actions de Classe D);
- (e) 92.276 actions de Classe E (les Actions de Classe E);
- (f) 92.276 actions de Classe F (les Actions de Classe F);
- (g) 92.276 actions de Classe G (les Actions de Classe G);
- (h) 92.276 actions de Classe H (les Actions de Classe H);
- (i) 92.276 actions de Classe I (les Actions de Classe I); et
- (j) 92.276 actions de Classe J (les Actions de Classe J),

V. Conformément à l'article 6.4 des Statuts, le Conseil d'Administration de la Société est autorisé et mandaté pour une période de 5 (cinq) ans à compter du 31 juillet 2013 aux fins de faire produire tous ses effets à l'augmentation du capital social mentionnée à l'Article 6.1, sans qu'une décision supplémentaire de l'Assemblée Générale ne soit requise, et après avoir pris acte par écrit que les termes et conditions des présents Statuts ont été respectés et remplis. En particulier, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté aux fins de:

(i) faire produire tous ses effets à toutes les augmentations de capital social effectuées en application de l'Article 6.1, en tout ou partie dans la limite du capital social autorisé;

(ii) veiller à ce que ces augmentations de capital et les modifications subséquentes des présents Statuts soient enregistrées devant un notaire Luxembourgeois; et

(iii) procéder à de telles émissions sur la base du rapport présenté à l'Assemblée Générale sur les circonstances et les prix des émissions d'Actions dans la limite du capital social autorisé, comme mentionné ci-dessous à l'Article 6.4 et dans les limites prévues par cet Article et conformément à l'Article 32-3(5) de la Loi sur les Sociétés.

Conformément aux Résolutions, le conseil d'administration de la Société, a décidé d'augmenter, en date du 26 octobre 2015, le capital social de la Société d'un montant de deux cent soixante-dix mille six cent dix-neuf euros (EUR 270.619,-) de manière à fixer le capital social de la Société à huit cent quarante-sept mille huit cent cinquante-cinq euros (EUR 847.855,-), par l'émission de deux cent soixante-dix mille six cent dix-neuf (270.619) nouvelles actions ordinaires ayant les mêmes droits que les actions ordinaires existantes, d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) chacune et intégralement libérées.

Dès lors le comparant déclare que le conseil d'administration de la Société a accepté la souscription de toutes les nouvelles actions ordinaires et que ces nouvelles actions ont été payées par des apports en numéraire comme définit dans les Résolutions.

L'ensemble de deux cent soixante-dix mille six cent dix-neuf (270.619) nouvelles actions ordinaires de la Société ayant toutes été complètement libérées par un paiement en espèce, le montant de deux cent soixante-dix mille six cent dix-neuf euros (EUR 270.619,-) a été mis à la libre disposition de la Société dont la preuve en a été apportée au notaire soussigné, qui le reconnaît expressément.

VI. En conséquence de l'augmentation de capital réalisée, l'article 6.1 et 6.2 des Statuts sont modifiés comme suit:

« **Art. 6. Capital social.**

6.1. Le capital social autorisé de la Société est fixé à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) divisé en huit cent quarante-sept mille huit cent cinquante-cinq (847,855) actions ordinaires (les Actions Ordinaires) et dix classes d'actions, ayant une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune:

- (a) 65.219 actions de classe A (les Actions de Classe A);
- (b) 65.214 actions de classe B (les Actions de Classe B);
- (c) 65.214 actions de classe C (les Actions de Classe C);
- (d) 65.214 actions de Classe D (les Actions de Classe D);
- (e) 65.214 actions de Classe E (les Actions de Classe E);
- (f) 65.214 actions de Classe F (les Actions de Classe F);
- (g) 65.214 actions de Classe G (les Actions de Classe G);
- (h) 65.214 actions de Classe H (les Actions de Classe H);
- (i) 65.214 actions de Classe I (les Actions de Classe I); et
- (j) 65.214 actions de Classe J (les Actions de Classe J), ensemble, les Actions.

6.2. Le capital social émis dans le cadre du capital autorisé de la Société est de huit cent quarante-sept mille huit cent cinquante-cinq euros (847.855,-), représenté par huit cent quarante-sept mille huit cent cinquante-cinq (847.855) Actions Ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.»

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en raison du présent acte sont estimés approximativement à mille sept cents euros (EUR 1.700,-).

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: M. MICHALI, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 28 octobre 2015. Relation: DAC/2015/18138. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Diekirch, le 03 novembre 2015.

Référence de publication: 2015179449/95.

(150199118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Clermon Holding Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 94.207.

IM JAHRE ZWEITAUSENDFÜNFZEHN,

AM ZWEIUNDZWANZIGSTEN OKTOBER

Vor der unterzeichneten Maître Cosita DELVAUX, Notarin mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft "CLERMON HOLDING COMPANY S.A.", mit Sitz in L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg unter der Nummer B 94207, zu einer außerordentlichen Generalversammlung („die Versammlung“) zusammengetreten. Die Aktiengesellschaft wurde gegründet durch Urkunde von Maître Henri Hellinckx, Notar mit damaligem Amtssitz in Mersch am 04. April 2003, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 791 vom 28. Juli 2003 (die „Gesellschaft“). Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal geändert am 28. Februar 2014 durch Urkunde von der unterzeichnenden Notarin, mit damaligem Amtssitz in Redange, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 1082 vom 29. April 2014.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Fabio Gasperoni, Angestellter, mit Berufsadresse in 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen.

Der Vorsitzende bestellt als Schriftführer Frau Eliane Irthum, Angestellte, mit Berufsadresse in 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

und die Versammlung ernennt zum Stimmzähler Herrn Fabio Gasperoni, vorgeannt.

Nachdem das Versammlungsbüro zusammengesetzt ist, stellt der Vorsitzende fest und bittet die amtierende Notarin zu beurkunden:

I. Dass die anwesenden oder vertretenen Aktionäre, die Handlungsbevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Anwesenheitsliste, und die Vollmachten,

unterzeichnet von den Handlungsbevollmächtigten der vertretenen Aktionäre, vom Vorstand der Versammlung und der amtierenden Notarin, bleiben der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist über die vorstehende Tagesordnung zu beschließen.

II. Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Agenda

- 1) Verzicht auf die Einberufungsschreiben.
 - 2) Auflösung der Gesellschaft und Beschlussfassung über die Liquidation der Gesellschaft.
 - 3) Ernennung des Liquidators (liquidateur) in Bezug auf die freiwillige Liquidation der Gesellschaft
 - 4) Festsetzung der Befugnisse des Liquidators und der Liquidierungsprozedur der Gesellschaft.
 - 5) Ernennung des Liquidationsprüfers (commissaire à la liquidation) in Bezug auf die freiwillige Liquidation der Gesellschaft.
 - 6) Entlastung des alleinigen Direktors für die Ausübung seines Mandates.
 - 7) Entlastung des statutorischen Rechnungsprüfers für die Ausübung seines Mandats.
- Sodann hat die Versammlung nach Beratung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre erkennen sich als rechtskräftig einberufen. Desweiteren erklären sie über die Tagesordnung vorher in Kenntnis gesetzt worden zu sein und verzichten hiermit auf formelle Einberufungsschreiben.

Zweiter Beschluss

Die Versammlung beschliesst die Gesellschaft "CLERMON HOLDING COMPANY S.A." aufzulösen und die Gesellschaft vom heutigen Tage an in Liquidation zu setzen.

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschliesst Itrium Holding LTD, eine Gesellschaft des Rechts der British Virgin Islands, mit Sitz in c/o Commonwealth Trust Limited, Drake Chambers, P.O. BOX 3321, Road Town Tortola BVI, registriert unter der Nummer 579067 zum Liquidatoren zu ernennen.

Vierter Beschluss

Die Versammlung beschliesst dem Liquidator folgende Befugnisse zu erteilen:

Vorbenannter Liquidator hat als Aufgabe die gesamten Aktiva zu realisieren und die gesamten Passiva zu prüfen und auszuzahlen.

Der Liquidator ist von der Verpflichtung befreit ein Inventarverzeichnis aufstellen zu lassen, und kann sich dieserhalb voll auf die Bücher der Gesellschaft basieren. Der Liquidator kann unter seiner alleinigen Verantwortung hinsichtlich bestimmter oder spezifischer Handlungen solche Teilbefugnisse als er für nötig befindet, an einen oder mehrere Vertreter übertragen.

Die Unterschrift des Liquidators verpflichtet rechtskräftig und ohne Einschränkung die Gesellschaft welche in Liquidation getreten ist.

Fünfter Beschluss

Die Versammlung beschließt CAC Luxembourg S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch, einregistriert im R.C.S. Luxembourg unter der Nummer B 188175, zum Liquidationsprüfer der freiwilligen Liquidation zu ernennen Sechster Beschluss Die Versammlung erteilt dem alleinigen Direktor Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

Siebter Beschluss

Die Versammlung erteilt dem statutorischen Kommissar Entlastung für die Ausübung seines Mandates bis zum heutigen Tage.

Da somit die Tagesordnung erschöpft ist, hebt der Vorsitzende die Versammlung auf.

Erklärung

Der amtierende Notar, welcher der deutschen und englischen Sprache kundig ist, bestätigt hiermit dass auf Wunsch der Komparenten vorliegende Urkunde in Deutsch gehalten ist, gefolgt von einer englischen Übersetzung, und dass im Falle von Unterschieden zwischen der deutschen und der englischen Fassung die deutsche Fassung maßgebend ist.

WORÜBER URKUNDE, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem instrumentierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben zusammen mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Folgt die Englische Übersetzung des Vorhergehenden Textes:

IN THE YEAR TWO THOUSAND AND FIFTEEN,
ON THE TWENTY SECOND DAY OF THE MONTH OF OCTOBER

Before us Maître Cosita Delvaux, notary residing in Luxembourg,
is held

an extraordinary general meeting of shareholders (the “meeting”) of “CLERMON HOLDING COMPANY S.A.”, a société anonyme, having its registered office in L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch, trade register Luxembourg section B number 94207, incorporated by deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch dated April 4th, 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 791 of July 28th, 2003; and whose Articles of Association have been amended for the last time February 28th 2014, by deed of the undersigned notary, then residing in Redange, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1082 of April 29th, 2014.

The meeting is opened and presided by Mr. Fabio Gasperoni, employee, residing professionally at 89B, rue Pafebruch, L-8308 Capellen,

The chairman appoints as secretary Mrs Eliane Irthum, employee, residing professionally in 39, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg

and the meeting elects as scrutineer Mr Fabio Gasperoni, prenamed.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares, are referenced on an attendance list. Such attendance list and the proxies, signed by the shareholder(s) present or the proxyholder(s) of the represented shareholders, the bureau of the general meeting and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

As appears from the attendance list, all the shares of the Company are present or represented at the present meeting, so it results from foregoing that the present meeting is duly constituted and able to validly deliberate and pass decisions on the agenda.

II. The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Waiver of the convening notice
2. Dissolution of the Company and decision to put the Company into voluntary liquidation (liquidation volontaire);
3. Appointment of the liquidator (liquidateur) in relation to the voluntary liquidation of the Company (the Liquidator);
4. Determination of the powers of the Liquidator and determination of the liquidation procedure of the Company;
5. Appointment of the auditor to the liquidator (commissaire à la liquidation) in relation to the voluntary liquidation of the Company;
6. Discharge (quitus) of the director of the Company for the performance of its mandate.
7. Discharge (quitus) of the statutory auditor of the Company for the performance of its mandate.

After having duly considered the items on the agenda, the general meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The present or represented shareholders acknowledge themselves as duly convened. Further they declare having been previously informed about the agenda and waive herewith the formal convening notices requirements.

Second resolution

The meeting decides to dissolve the company “CLERMON HOLDING COMPANY S.A.” and decides to put the Company into liquidation as from today.

Third resolution

The Meeting decides to appoint Itrium Holding LTD, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands, having its registered office at the offices of Commonwealth Trust Limited, Drake Chambers, P.O. BOX 3321, Road Town Tortola BVI, registered under the number 579067, as liquidator of the Company.

Fourth resolution

The Meeting decides that the Liquidator shall have the following powers:

The aforesaid liquidator has as mission to realize the whole of active and to audit the whole of the liabilities and pay them out.

The liquidator is exempted from the obligation of drawing up an inventory, and may in this respect rely fully on the books of the Company. The liquidator may under his own responsibility and regarding special or specific operations, delegate such part of his powers as he may deem fit, to one or several representatives.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the company which is in liquidation.

Fifth resolution

The Meeting decides to appoint CAC Luxembourg S.A., a société anonyme with registered office in L-8308 Capellen, 89B, rue Pafebruch, R.C.S. Luxembourg B 188175, as auditor to the liquidation of the Company.

Sixth resolution

The Meeting decides to grant full discharge to the sole director for the performance of his duties until today.

Seventh resolution

The Meeting decides to grant full discharge to the statutory auditor for the performance of his duties until today.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks German and English states herewith that on request of the above appearing parties; the present deed is worded in German followed by an English translation. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the German and the English text, the German version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, known to the notary by her surname, Christian name, civil status and residences, the said appearing persons signed together with us the notary the present original deed.

Gezeichnet: F. GASPERONI, E. IRTHUM, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 1, le 28 octobre 2015. Relation: 1LAC/2015/34160. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

FUER GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, zwecks Hinterlegung im Handels- und Gesellschaftsregister und zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 03. November 2015.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2015178991/154.

(150199108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

S.C.I. Maryjo, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg E 4.497.

L'an deux mille quinze, le vingt et unième jour du mois d'octobre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), sous-signé;

ONT COMPARU:

1) La société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "INFCOLUX S.A.", établie et ayant son siège social à L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 159578; et

2) Madame Marie-José Angèle JALLOT, déléguée commerciale, née à Vichy (France), le 12 janvier 1952 demeurant professionnellement à L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg.

Les deux comparantes sont ici représentées par Monsieur Christian DOSTERT, clerk de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, (le "Mandataire"), en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées; lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le Mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

- Que la société civile constituée et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg "S.C.I. MARYJO", établie et ayant son siège social à L-8280 Kehlen, 8, rue de Mamer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section E, sous le numéro 4497, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Karine REUTER, notaire alors de résidence à Pétange (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 18 mai 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1765 du 3 août 2011,

et que les statuts (les "Statuts") ont été modifiés suivant acte reçu par ladite notaire Karine REUTER, en date du 19 avril 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1376 du 4 juin 2012;

- Que les comparantes sont les seules et uniques sociétaires actuelles de la Société et qu'elles se sont réunies en assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Exposé préliminaire

L'Assemblée constate que la cession de parts d'intérêts actée par le prédit acte du 19 avril 2012 de Maître Karine REUTER n'a pas été correctement pris en compte auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

A cet effet l'Assemblée réitère les résolutions prises lors du prédit acte et constate que les mille parts d'intérêts représentatives du capital social sont détenues comme suit:

1. la société "INFO-COLUX S.A.", pré-désignée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts d'intérêts,	999
2. Madame Marie-José Angèle JALLOT, pré-qualifiée, une part d'intérêt;	1
Total: mille parts d'intérêts,	1.000

Mention des présentes est requise partout où cela s'avère nécessaire.

Résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social à L-5244 Sandweiler, 2B, Ennert dem Bierg, et de modifier subseqüemment l'article 4 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler (Grand-Duché de Luxembourg). Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur simple décision de l'assemblée générale des associés."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à huit cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au Mandataire des comparantes, ès-qualités qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état et domicile, ledit Mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C. 2, le 26 octobre 2015. 2LAC/2015/23956. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 octobre 2015.

Référence de publication: 2015179333/55.

(150199036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2015.

Inter Mega S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 50.234.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

INTER MEGA S.A.

Référence de publication: 2015180581/10.

(150200927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

International Contractor Group, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 151.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2015180582/10.

(150200513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

JAPI, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 130.511.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180595/9.

(150200446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Kolarinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 103.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180609/9.

(150200447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Kolarinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 103.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180610/9.

(150200448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

Installations Modernes en Acier, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8080 Bertrange, 78, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 5.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180580/9.

(150201292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.

KRS Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 105.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015180613/9.

(150200526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2015.
